

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 4 février 2019 – 20 heures

Présents : Mesdames Dominique BARBOT, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Jean-Claude DANET, Laurent GUILLEMIN, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés

Madame Géraldine GERIN

Monsieur David SUPPLICIAU

Pouvoir de Monsieur Jean LEFEVRE à Monsieur Michel SAUTEREAU

Secrétaire de séance : Madame Corinne SERRE

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal. Il transmet également les remerciements d'un couple d'habitant pour les colis de Noël offert aux aînés par la Municipalité, ainsi que ceux de la présidente de l'AFM téléthon à l'ensemble des participants à la journée de mobilisation du 2 décembre à Neuvy.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, qui l'acceptent, d'ajouter une question à l'ordre du jour de la séance.

Questions à l'ordre du jour

1- CONVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE – PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUAI DE LOIRE ET DE LIAISON PIETONNE AVEC LE CHER

Les travaux d'aménagement du Quai de Loire ont débuté. L'opération nécessite des interventions en domaine privé pour modifier des branchements de réseaux. Les conditions techniques de ces travaux réalisés pour le compte de la commune sont fixées par convention. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les propriétaires des habitations concernées, ainsi que les conventions nécessaires aux travaux réalisés par les concessionnaires de réseaux sur le domaine privé de la commune.

2- INSTAURATION D'UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Les services de la collectivité ont été amenés à constater à plusieurs reprises la présence de dépôts sauvages de déchets. L'enlèvement des dépôts sauvages de déchets représente un coût pour la collectivité (frais de personnel, frais de véhicules). Or les administrés disposent, via la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain, de plusieurs points d'apports volontaires répartis sur le territoire de la commune, permettant la collecte des emballages ménagers, des papiers et du verre. Par ailleurs, trois déchetteries sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain (CCLVN), à Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy et Saint-Quentin-sur-Nohain. Aussi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer une redevance forfaitaire de 150 € pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages de déchets lorsque leur auteur est identifié.

3- MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2017

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipelement (DCE) 2017 de 10 759 € aux programmes de « création d'une voie d'accès sécurisée aux écoles » pour 1500 € et de « travaux de voirie 2017 », pour 9 259 €. Une partie des travaux du programme de « voirie 2017 » faisant désormais partie intégrante d'un nouveau programme en cours intitulé « Route de la Villeneuve », le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter en totalité la Dotation Cantonale d'Equipelement 2017 au programme de « création d'une voie d'accès sécurisée aux écoles ».

4- AFFECTATION DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2018 (DCE)

Par ailleurs, la commune s'est vu attribuer une Dotation Cantonale d'Equipelement pour l'année 2018 d'un montant de 10759 €, à affecter à des dépenses d'investissement réalisées en 2018 pour des travaux de voirie ou sur les bâtiments communaux. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipelement de 2018 au programme de voirie de la salle polyvalente.

5- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE DEPARTEMENTALE

La fourrière départementale de la Nièvre, le refuge de Thiernay, a élaboré en collaboration avec l'Union Amicale des Maires de la Nièvre (UAMN), un nouveau contrat de service de fourrière animale, proposé aux communes de la Nièvre. En effet, pour rappel, les maires ont l'obligation de gérer les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de leur commune. Le Code rural prévoit notamment que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La Commune de Neuvy, elle, recourt aux services de la fourrière départementale depuis sa création, en 1974. L'augmentation des sollicitations adressées au refuge a conduit à l'élaboration de ce nouveau contrat d'une durée de 5 ans, avec notamment, une

modification du prix de la prestation, correspondant à un montant forfaitaire de 1€ TTC par habitant et par an pour 2019, de 1,10 € TTC par habitant en 2020 et 1,20 € TTC par habitant en 2021, 2022 et 2023. Monsieur le Maire précise que la collectivité supportait un coût par habitant de 0,76 € TTC l'année passée. Il est fait remarquer que le prix proposé pour cette prestation augmente significativement, pour une faible utilisation. Monsieur le Maire indique qu'en l'absence de fourrière municipale les services de la fourrière départementale sont d'un grand secours lorsqu'il s'agit de prendre en charge un animal dont le propriétaire n'a pas été identifié au bout de plusieurs jours.

Le Conseil Municipal, à 1 Abstention et 12 voix Pour, valide les termes du contrat de prestation de service de la fourrière départementale proposé, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6- MOTION DE SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS ET PERSONNELS DU LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES

Cette question a été ajoutée à l'ordre du jour en début de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué transmis par les enseignants et personnels du lycée Pierre-Gille de Gennes de Cosne-Cours-sur-Loire lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019, au sujet de la suppression par le Rectorat de 1500 heures de cours, soit 87 postes d'enseignants, dans les établissements du second degré pour la rentrée 2019, sur l'Académie de Dijon.

Cette annonce a pour conséquence notamment, la perte de 150 heures équivalant à 8 postes et demi sur les trois sites (métiers de l'eau, site général, site professionnel) du lycée Pierre-Gilles de Gennes. Cette situation n'est pas sans rappeler celle subie par l'école élémentaire de Neuvy à la rentrée 2018-2019, qui a vu disparaître une de ses classes.

Après correction par le Rectorat en raison d'erreurs, 4 à 7 postes sont menacés, et la perte d'heures est de 112.

Présentées par le Rectorat comme le résultat de pertes d'effectifs, ces mesures ont de lourdes conséquences pour les différents sites (*extrait du communiqué*) :

« Les conséquences sur le site général :

- Une marge de manoeuvre très réduite : les effectifs prévus par le Rectorat comportent un effet seuil très contraignant qui menace la constitution de la structure des classes pour l'année 2019-2020
- Selon les estimations des enseignants du site général, pour tenir compte des effectifs, il faudrait prévoir assez d'heures pour ouvrir une classe de première générale supplémentaire, soit 15 heures au minimum et 2 heures pour respecter les référentiels officiels du BTS métiers de l'eau.

Les conséquences sur le site professionnel :

- Regroupement de plusieurs classes en enseignement général à cause de la perte de 38 heures, alors que de plus en plus d'élèves sont en très grande difficulté et ce dès le début de leur formation.
- La fermeture du CAP MMEV pose la question du devenir d'élèves issus en priorité de SEGPA et d'ULIS. Cette décision ne tient pas compte de l'élève ULIS qui nécessite un encadrement sur 3 ans et qui devra tenter le CAP à marche forcée en 2 ans seulement, sans aucun accompagnement de l'institution.

Les conséquences pour la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain

Les conséquences pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes qui correspond au secteur de recrutement du lycée sont multiples :

- Des classes déjà chargées, qui risquent de l'être davantage si les regroupements de classes sont maintenus et si les effectifs calculés par les enseignants sont avérés, (par exemple 115 élèves en 1ère générale et non 104).
- Une offre de formation qui risque de continuer de se réduire, laissant toujours plus d'élèves sans solution
- Moins d'adultes pour l'encadrement et le suivi (enseignants, mais aussi vie scolaire, personnels administratifs, conseillers d'orientation...)
- Risque d'être moins attractif : nous savons que les habitants et les éventuels nouveaux arrivants dans un territoire sont sensibles, non seulement à la présence d'écoles, de collèges mais aussi d'un lycée.... Or par effet domino, c'est l'ensemble de l'offre d'enseignement qui est menacée. »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, une motion de soutien aux enseignants et personnels du lycée Pierre-Gilles de Gennes, dans le cadre de l'annonce du Rectorat de la suppression de 112 heures de cours pour la rentrée 2019-2020.

Aucune question supplémentaire à l'ordre du jour n'est formulée.

Monsieur le Maire donne lecture du cahier de doléances de la commune. Il précise également qu'un registre de doléances est à disposition des administrés en mairie depuis le 8 décembre 2018 pour exprimer leurs observations ou propositions sur les sujets nationaux abordés notamment dans le cadre du Grand Débat national proposé par le Gouvernement. Ces doléances sont transmises chaque semaine en Préfecture.

La parole est donnée au public. Les personnes présentes ne souhaitent pas s'exprimer.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h36.

Le secrétaire de séance,
Corinne SERRE



Le Maire,
Patrick BONDEUX

